

avaient pressuré les consommateurs, parce qu'elles s'étaient rendues coupables de pratiques déloyales.

L'honorable M. LACASSE: D'après quelle autorité se firent l'enquête et les poursuites?

L'honorable M. MURDOCK: La loi des enquêtes sur les coalitions était en vigueur à cette époque et elle l'est encore.

L'honorable M. LACASSE: Ne suffit-elle plus?

L'honorable M. MURDOCK: Elle semblait suffisante, puisqu'on put recouvrer \$200,000 de huit compagnies. Cependant, je maintiens encore qu'il serait préférable que nous ayons une commission compétente, bien au fait de tous les aspects des affaires, pour faire enquête sur différents sujets, et la proposition à l'étude me semble bonne. Voici mon dernier mot. Si la loi proposée entre en vigueur, elle ne changera pas radicalement la loi actuelle, sauf erreur, excepté que le gouvernement ne sera plus exposé à confier les enquêtes au premier venu qui demande à être nommé sans souci de sa compétence sur le sujet en question. J'espère qu'avant longtemps la Commission du tarif n'aura à s'occuper que des questions dont traite le bill. Je suis forcé de conclure qu'en nous occupant des pratiques déloyales, des coalitions et des mergers, s'il y en a, et je crois que même l'honorable sénateur d'Alma admettra qu'on en trouve, et en contraignant tous les hommes d'affaires à se conformer aux méthodes honorables et droites du monde commercial canadien, nous rendrons service au consommateur et au producteur.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je n'ai que quelques mots à dire sur cette question. Nous avons depuis quelques années au Canada une loi qui défend les coalitions et les mergers. Elle est moins compréhensive que celle des Etats-Unis. Aux Etats-Unis c'est la loi Sherman, au Canada, c'est la loi des enquêtes sur les coalitions. Je disais cet après-midi que les initiatives commerciales et industrielles sont si variées et si changeantes qu'il n'est pas surprenant que la loi change aussi de temps en temps. La première chose que fit M. Roosevelt, lorsqu'il présenta sa nouvelle législation, fut de suspendre pratiquement l'opération de la loi Sherman, et de permettre les coalitions et la fixation des prix. Au Canada, contrairement à ce qui semble être le principe fondamental de notre loi des enquêtes sur les coalitions, nous marchons apparemment dans la même direction.

Vu l'état actuel des affaires, je ne suis pas prêt à dire formellement où il faudrait établir la ligne de démarcation. J'appartiens à

L'hon. M. MURDOCK.

l'école du libéralisme économique et je ne suis pas prêt à en abandonner les doctrines. Toutefois, je me présenterai au comité sans parti pris, et je ferai de mon mieux pour aider à adapter notre législation aux conditions actuelles.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

BILL DE LA LIMITATION DES HEURES DE TRAVAIL

MESSAGE DES COMMUNES

Le Sénat passe au message de la Chambre des communes concernant les amendements apportés par le Sénat au bill sur la limitation des heures de travail.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je vais demander au Sénat de repousser l'amendement que l'autre Chambre nous propose d'approuver, et j'espère que l'on ne croira pas que c'est de l'entêtement. Il est vrai que les Communes ont approuvé de la meilleure grâce et sans récriminer presque tout le travail du Sénat relativement à l'énorme volume de législation que nous avons eu à examiner; du moins à peu près 99.5 p. 100 de notre travail. Mais l'amendement du Sénat que refuse d'accepter la Chambre des communes est d'une importance particulière. J'ai deux motions à faire à ce sujet. La première proposera de ne pas accepter la proposition des Communes. Il en résultera peut-être une conférence; peut-être même les Communes n'insisteront-elles pas.

La deuxième motion est nécessaire pour la raison suivante: Le message de la Chambre des communes déclarait que l'on acceptait nos huit premiers amendements, et repoussait le neuvième. On ne dit rien de tous les autres.

L'honorable M. DANDURAND: L'autre Chambre les aurait-elle oubliés?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le message de l'autre Chambre ne dit pas un mot de nos cinq autres amendements, les nos 10 à 14, inclusivement. Il nous faut donc prendre des mesures pour rectifier les Procès-verbaux. Voici ma première motion:

Que le Sénat n'agré pas l'amendement apporté par la Chambre des communes au neuvième amendement apporté par le Sénat au bill (21) intitulé: "Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Par-